



SOMMATION ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

par l'Etat de Vaud – DGE – Gestion du domaine public des eaux
la protection contre les crues et renaturation au lieu-dit «En Calamin».

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés :

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Jura-Nord vaudois
EXPROPRIES

Commune d'Yverdon-les-Bains
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
GUIDOUX Isabelle	1010.—
IPPOLITO Giuseppe et Silvia	1556.10
MATHIEU TON Cyrille	1446.90
CHIAVONE Rony et BARBUIO CHIAVONE Lidia	2074.80
SOUSA GONZALEZ Miguel	1965.60
FERRIER Jacques	1965.60
UKA Bekim	1474.20
MEYLAN Mathieu	2156.70
ENGDAHL Catherine et Jan	9819.60
MORO Dario et Francine	9760.80
DEN OS Frédéric et TEKESTE Eden	9819.60
MEISTER Julien et Carine	9819.60
PALOMBO Patrizia et Roberto	9760.80
GOMEZ Miguel et Nathalie	9819.60

Le 10 février 2023.

Le conservateur du Registre foncier: M^{me} Gül Kaynak